

Département : VAR

Forêt domaniale de MORIERES-MONTRIEUX

Contenance : 2 258,22 ha

Modification d'aménagement

Création d'une réserve biologique domaniale

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 21 Août 1975, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MORIERES-MONTRIEUX (Var) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - L'arrêté du 21 Août 1975, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MORIERES-MONTRIEUX, est modifié comme suit :

Article 1 et 2 - Sans changement.

Article 3. - A l'exception des parcelles 7 et 9, elle forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne vert (70 %), chêne pubescent (18 %) et résineux (12 %).

Article 4. - Les parcelles 7 et 9 (199 ha) constituent une réserve biologique domaniale dirigée dénommée réserve biologique domaniale de VALBELLE .

Cette réserve a pour objet la protection d'un biotope remarquable.

Elle sera laissée en repos ou sera localement (sur 72 ha), soumise à des opérations d'amélioration.

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 FEV. 1982
pour le Ministre et par délégation

Inspecteur Général des Eaux et Forêts

Signé : Ch. GUILFRY